

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^eme.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Donneucques, rue Lepelletier, 3.
Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
52 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 25 septembre 1840.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Par décret du 16, la reine d'Espagne a accepté la démission du ministre Sancho.

Par décret du même jour, elle a nommé le général Espartero président du conseil des ministres, en lui conférant les pouvoirs nécessaires pour former lui-même le cabinet. Espartero a accepté.

La couronne s'est donc humiliée devant l'épée du général. La popularité de celui-ci a été la plus forte, et Christine lui offre le ministère pour sauver la régence. Nous craignons fort que les patriotes espagnols ne déposent les armes à la nouvelle de ce succès. Il peut flatter l'orgueil d'un homme, il est peu rassurant pour le pays. En principe, il est fâcheux que la cause populaire se remette aveuglément aux mains d'un général qui a pour lui la force armée.

Dans les circonstances où se trouve l'Espagne, Espartero n'a rien de ce qu'il faut pour assurer l'émancipation du pays, son indépendance et sa régénération. Espartero n'a pas toujours suivi les exaltés; son passé peut exciter des défiances qui sont justifiées aussi par son caractère. Cet homme patient, mais irrésolu, hésitant, sans convictions arrêtées, sans autre foi que celle des hommes qui l'entourent, n'a d'ailleurs aucune habitude des affaires, aucune connaissance surtout des grands intérêts politiques qui vont se trouver dans sa main.

Les derniers événements d'Espagne ont violemment irrité le *Journal des Débats*: cela se conçoit; ils mettent à nu l'incapacité des hommes qui jusqu'à ce jour ont dirigé nos affaires, ils prouvent qu'ils ont manqué tout à la fois de tact et de prévoyance. La France devrait pouvoir compter aujourd'hui sur le concours de l'Espagne, il n'en est rien; les Anglais y sont tout puissants, tandis que nous y sommes suspects. Dans le cas d'une guerre générale, l'Angleterre pourra encore la soulever contre la France.

Les récriminations du *Journal des Débats* contre le parti patriote d'Espagne ne modifieront pas les faits; ses diffamations contre les acteurs des diverses scènes révolutionnaires qui se sont succédé depuis la mort de Ferdinand ne les ramèneront pas à de meilleurs sentiments pour nous.

Notre rôle en Espagne était cependant tout tracé et bien facile à suivre. Nous devions donner protection aux idées de réforme et appuyer loyalement les progressistes. Loin de là. Depuis la mort de Ferdinand, nous avons constamment entretenu la régence dans ses illusions; nous l'avons soutenue dans d'odieuses tentatives de contre-révolution et dans de misérables résistances.

Ainsi, au lieu de nous prononcer pour l'établissement d'une constitution délibérée en assemblée nationale, nous avons appuyé l'octroi du *statut royal*, ce qui a été une faute capitale. Cette charte octroyée ne pouvait pas prendre racine en Espagne où la constitution de 1812 avait laissé de profonds souvenirs et comptait de nombreux partisans.

Notre gouvernement, issu de la révolution de 1830, aurait dû, en consultant son origine, incliner vers cette constitution, en hâter la promulgation et la révision s'il y avait utilité. En prenant ainsi sous notre protection les droits du peuple espagnol, nous nous assurions ses sympathies; nous rendions la régence plus flexible; nous tenions en échec les prétentions des modérés; enfin nous rendions facile une transaction qui se serait accomplie sans les scènes tumultueuses de la Granja. Aujourd'hui on ne crierait pas *mort aux Français*! au-delà des Pyrénées, et le *Journal des Débats* ne serait pas forcé de reconnaître que l'Angleterre est toute-puissante à Madrid.

Nous recueillons ce que nous avons semé: la haine et le mépris. Nous nous sommes associés aux réactions de Christine, on nous les impute; or, cette femme avait-elle droit à notre protection? Toujours rebelle aux vœux du pays, toujours conspirant contre ses libertés, elle a rampé et cédé devant l'émeute armée. Elle a parlementé, à la Granja, avec des sous-officiers; la voilà qui plie encore une fois devant les jupes insurgées. Hier elle songeait à mettre à prix la tête d'Espartero, aujourd'hui le télégraphe nous apprend qu'il est son premier ministre. Arrogante et altière quand le calme revient, elle se montre lâche et tremblante quand le péril apparaît. Voilà l'héroïne du *Journal des Débats*, voilà l'objet de ses affections; c'est pour s'accomplir, c'est pour la pousser encore à de nouvelles résistances insensées qu'il ose dire que la France n'a jamais pu découvrir dans les archives des exaltés d'Espagne que des exploits de grand chemin.

Nous n'avons pas l'intention de défendre les patriotes espagnols contre de pareilles accusations. S'ils ont été poussés

à de cruelles extrémités, que le sang versé retombe sur la tête de ceux qui n'ont pas cessé d'entraver la marche du progrès, qui défendent pied à pied leurs odieuses prérogatives et ne cèdent que par peur. Des officiers-généraux ont été frappés dans des émeutes, des couvents incendiés, des moines massacrés; de pareils faits sont déplorables. Encore une fois, à quoi faut-il les attribuer? Aux luttes de la cour avec le peuple espagnol, si patient dans ses souffrances, si persévérant aussi dans ses volontés.

Si on avait supprimé légalement les couvents en 1835, on n'aurait pas eu les massacres des moines de Saragosse; le gouvernement n'y a songé qu'après des catastrophes. C'est pour soutenir les débris du despotisme de Ferdinand que les Quesada et les Bassa ont versé leur sang; le *Journal des Débats* le sait aussi bien que nous. En remontant à la source des événements, on trouve souvent des explications fort claires des faits les plus sinistres. La constitution de 1812 pouvait être dignement acceptée par la régence deux mois plus tôt; elle l'a été avec hypocrisie après la mort de Quesada.

Les diatribes du *Journal des Débats* ne nous rendront pas l'amitié et la confiance des Espagnols; elles augmenteront leurs défiances et les rapprocheront plus que jamais de la politique anglaise.

« En suivant la ligne qu'elle a tenue, dit le *Journal des Débats*, la France a été d'accord avec elle-même, avec ses propres principes. »

Nous le reconnaissons, le gouvernement français, et non la France, a porté en Espagne ses tristes passions; il a voulu, dans ce pays volcanisé par une révolution, faire du just-milieu; au lieu de la diriger, il en a conseillé la compression. Aussi, l'Espagne a-t-elle eu ses lois contre la presse, ses états de siège, ses attentats à la liberté individuelle; elle a pu en tout point s'assurer que la pensée de Christine reflétait la pensée dominante dans notre pays. Cependant, plus heureuse que nous, elle a frappé de terreur ses contre-révolutionnaires; plus heureuse que nous aussi, elle a pu trouver dans son armée de nombreux auxiliaires. En France, le pouvoir a lancé plus d'une fois avec succès ses bataillons contre les populations; en Espagne, et nous l'en félicitons, les soldats ont su résister, et, disons mieux, ils se sont constamment associés à toutes les insurrections qui l'ont sauvée du despotisme et mis au néant le système que l'on voulait y établir.

C'est positivement parce que nous y avons porté les idées étroites et peureuses qui ont prévalu en France, qu'elle nous répudie aujourd'hui; c'est votre ligne politique qu'elle a combattue par les jupes, c'est votre pensée réactionnaire enfin qui se débat expirante en ce moment sous la main d'Espartero. L'Angleterre a pris le rôle que nous avons refusé; elle a su comprendre l'avenir de l'Espagne. C'est là encore un des résultats de la ligne que vous avez suivie. Ce résultat doit faire la honte et la confusion de ceux qui, après dix ans d'efforts pour se constituer des alliances, voient même celle de l'Espagne leur échapper.

NOUVELLES D'ORIENT.

Le paquebot à vapeur le *Lycurgue* est entré le 24, à 8 heures du soir, dans le port de Marseille. On n'a pu distribuer ni lettres ni journaux; nous avons cependant recueilli, dans la soirée, quelques nouvelles que nous allons rapidement faire connaître.

Les nouvelles d'Alexandrie sont à la date du 6 septembre; l'amiral Stopford, avec ses trois vaisseaux et une frégate autrichienne, avait mis à la voile ce jour-là pour la Syrie.

La concession faite par Mehemet-Ali, qui s'est décidé, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, à accepter viagèrement la Syrie, se trouve pleinement confirmée. Cette nouvelle a été regardée à Malte comme devant empêcher les hostilités projetées et donner à la grave question d'Orient un dénouement pacifique.

Le vice-roi, après avoir communiqué à Rifaat-Bey et aux consuls des quatre puissances ses dernières propositions, a écrit au sultan une lettre très-respectueuse pour les lui soumettre. On assure qu'il a en même temps demandé formellement la médiation de la France.

Le contre-amiral autrichien Bandiera avait annoncé au consul de sa nation, en le priant de le faire connaître aux négociants autrichiens résidant à Alexandrie, qu'après s'être concerté avec l'amiral Stopford, il pouvait leur donner l'assurance qu'aucun obstacle ne serait apporté à leur commerce et que les navires de leur nation pourraient entrer dans le port d'Alexandrie et en sortir librement.

Les Anglais n'avaient fait aucun nouvel acte d'hostilité contre la Syrie.

Par un ordre du jour daté du quartier-général de l'armée égyptienne, Soliman-Pacha avait déclaré que la Syrie, à cause de la gravité des circonstances, était mise en état de siège; que tous les délits commis par quelque personne que ce fût, même par les étrangers, seraient jugés par une commission militaire et punis de mort, le pays devant être complètement administré par l'autorité militaire.

Les lettres de Constantinople sont du 7 septembre. Le divan regardait la question égyptienne comme terminée à son profit; il avait nommé les pachas des divers districts de la Syrie, comme si cette province était déjà revenue sous la domination du sultan.

La nouvelle déjà donnée que la flotte française, sous les ordres de l'amiral Hugon, a été vue près de Cérigo, est aussi confirmée. On assure que les douze navires qui la composent se dirigeaient vers la Syrie.

(Le Sémaphore.)

Chronique Lyonnaise.

Hier matin, une femme qui lavait du linge près de l'abreuvoir du Port-Charlet est tombée dans le Rhône. Elle était

déjà entraînée par le courant, lorsque le jeune Laurent Fayol, marinier du *Papin* n° 4, s'élança du bateau et atteignit la malheureuse qui allait infailliblement périr sans la promptitude de ce secours.

Le jeune Fayol, âgé de 18 ans, a déjà sauvé deux personnes dans des circonstances analogues, et on cite plusieurs occasions où les hommes des équipages des *Papin* ont montré le même zèle et le même dévouement.

— Depuis quelques jours, l'administration fait travailler, près du pont de la Mulatière, au redressement de la rampe qui unit le cours Rambaud à la chaussée Perrache, et dont la pente était tellement rapide que la circulation des voitures y était impossible.

— Les habitants de la place du Port-du-Roi se plaignent de l'encombrement journalier et continu, disent-ils, de la voie publique au devant de leurs magasins et de l'entrée de leurs habitations. Nous avons reconnu, de nos propres yeux, que ces plaintes sont fondées, et nous nous faisons un devoir d'en être les interprètes auprès de l'autorité, mais, nous l'avouons, sans beaucoup d'espoir qu'il soit fait droit à d'aussi justes réclamations. (Funal du Commerce.)

— On a, ces jours derniers, dans les petits jardins éloignés des habitations qui existent sur divers points des Brotteaux, enlevé un grand nombre de bûches, de râtaux, d'arrosiers, de pelles et d'autres instruments aratoires. Jusqu'à présent, les auteurs de ces vols ont échappé aux recherches de la police.

— Les jeunes gens qui concourent cette année pour l'admission à l'Ecole polytechnique sont invités, lors même qu'ils auraient moins de dix-huit ans, à faire connaître, avant le 5 octobre prochain, au ministre de la guerre (bureau des états-majors et des écoles militaires), s'ils seraient disposés à entrer à l'Ecole spéciale militaire, dans le cas où ils ne pourraient pas être reçus dans la première de ces écoles. Le ministre statuera ultérieurement sur les demandes qui lui seront adressées à cet égard.

— On écrit d'Avignon :

Jeudi dernier 17, à minuit, le plus violent orage éclata sur notre ville; les roulements du tonnerre ébranlaient jusqu'aux meubles de nos appartements; trois fois le feu du ciel créva la nue et porta la terreur dans nos habitations. Cet orage a duré deux heures.

Il fallut attendre le jour pour constater les désastres occasionnés dans cette nuit terrible. La croix plantée sur le sommet du rocher a été coupée en deux par la foudre; le croisillon en fer a été trouvé à cinquante pas loin du piédestal. Le factionnaire du télégraphe, épouvanté par ces explosions successives, était resté comme asphyxié dans sa guérite, asile peu sûr au milieu des ouragans déchaînés. Ensuite le mur de soutènement de la plate-forme du rocher, frappé dans sa base par une masse électrique, a été tellement ébranlé par le choc, qu'il s'est écroulé en entier.

Dans la matinée de vendredi, le vent du midi soufflait avec assez de violence; les tourbillons électriques couraient rapidement dans les nuages. Tout-à-coup, vers les onze heures, une brise du nord arrête la marche des nuages; une tempête comme nous n'en avions pas vu depuis long-temps éclate de nouveau, plus terrible peut-être que celle de la nuit: ce n'était point une pluie, c'était un déluge d'eau mêlée de grêle. En un instant nos rues ont été changées en rivières charriant le sable et les cailloux, inondant les rez-de-chaussée parce que les égouts ne suffisaient plus à l'écoulement de pareils torrents. Deux fois le tonnerre s'est fait jour, au milieu d'effrayants craquements, à travers les nuages pressés.

Dans la rue de la Madeleine, il entre dans un rez-de-chaussée par une fenêtre qu'il arrache de ses gonds. L'invalides qui l'occupe, vieux soldat amputé du siège de Saint-Jean-d'Acre, a été respecté, mais sa femme et sa petite-fille ont été jetées à quatre pas de là par l'effet de la commotion. La foudre est sortie par la porte vitrée de la rue en brisant un des carreaux; de là, elle a porté l'effroi dans un atelier de serruriers dont es ouvriers en ont été quittes pour la peur.

Une autre explosion a conduit la foudre dans le clocher des Pénitents-Blancs, dont elle a un peu endommagé les pierres; elle en est sortie en se dirigeant vers la rue Bonneterie, sans avoir atteint personne, mais non sans avoir porté l'épouvante dans ce quartier.

— On écrit de Nîmes au *Courrier de la Drôme* :

« Jeudi 17, à onze heures du soir, un orage épouvantable, accompagné d'éclairs et de tonnerres, a éclaté sur notre ville. La foudre est tombée sur l'établissement du gaz et a endommagé les angles supérieurs de la cheminée. Une quinzaine d'hommes qui se trouvaient présents ont été terrifiés par l'éclat du tonnerre, et fort heureusement pour eux, en ont été quittes pour la peur. Le tonnerre est aussi tombé sur la maison de M. Nègre-Bergeron, quai de la Fontaine. Il s'introduisit par un trou qu'il fit en forme de carré long au haut du bâtiment près du toit, dégrada la tapisserie de la chambre où il était entré, coupa le cordon d'une sonnette sans faire aucun mal à un jeune garçon qui était couché. On croit qu'il passa dans la cuisine, qu'il s'éteignit là, ou qu'il sortit par le tuyau de la cheminée.

» Bien plus terrible, bien plus épouvantable, certes, et par son intensité et par ses résultats, à Pont-Saint-Esprit, à Uzès,

à Roquemaure et à Bagnols, le même orage a jeté l'épouvante dans ces localités.

Il a amené un débordement des eaux du Rhône et des torrents qui y aboutissent. La ville de Pont-Saint-Esprit et ses alentours en ont été inondés, et plusieurs personnes ont trouvé la mort dans ce sinistre.

Un meurtre commis sur les motifs les plus frivoles a jeté la consternation dans le petit village de Courbou, situé à cinq minutes de Leyme.

Le directeur de la maison d'aliénés avait fait venir quelques maçons de Brives. Ces braves gens s'étaient mis au lit après leurs travaux. Dans la soirée, cinq ou six jeunes gens de la localité vinrent boire et danser dans l'auberge où ils reposaient. Ces derniers, se contentant d'abord d'éveiller les dormeurs par leurs danses et leurs chansons, en vinrent bientôt à des provocations plus directes, s'approchant des lits, tirant les couvertures et les harcelant de leurs espiègleries. Une rixe était immanquable; elle ne tarda pas à s'engager. Malheureusement, on se fit une arme de tout ce qui se trouva sous la main, pelles, chenets, ustensiles de cuisine. Dans cette lutte nocturne, l'un des jeunes gens de Courbou, frappé à la tête, a expiré le lendemain, malgré les soins empressés du docteur Murat, médecin de l'établissement de Leyme. La justice s'est transportée sur les lieux et les maçons de Brives sont dans les prisons.

Le conseil municipal de Cahors se réunit, depuis quelques jours, pour régler l'état des denrées sur lesquelles l'octroi de la ville prélèvera le droit d'entrée. Nous avons vu avec plaisir que la truffe et le gibier ont été rangés dans cette catégorie. Il n'est pas certainement de matière plus imposable, et la population pauvre et laborieuse n'aura guère à s'émouvoir de ces nouvelles exigences. Il n'en est pas de même du savon qui a été également imposé à l'entrée.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Suite de la séance du 1^{er} septembre.

Paupérisme et charité légale.

L'organe de la commission des intérêts publics présente au conseil le résultat des méditations de la commission sur l'importante et difficile question du paupérisme et de la charité légale en France, pour l'organisation desquels M. le ministre de l'intérieur cherche à recueillir de toutes parts des renseignements. Le rapporteur s'attache à parcourir toutes les branches de cette question qui touche à tant d'intérêts divers; il fait particulièrement ressortir et met en évidence les nombreuses difficultés qu'un examen réfléchi fait apercevoir; il jalone la question, et marque ainsi les différentes directions dans lesquelles on peut espérer de découvrir la solution qui est l'objet de la sollicitude de M. le ministre; mais le temps lui manque pour épuiser le vaste sujet soumis aux investigations du conseil. Il finit par conclure que la réponse aux questions proposées ne saurait être formulée dans le cours de la présente session.

En conséquence, le conseil-général, Vu l'exposé présenté par M. le préfet sur le paupérisme et la charité légale;

Vu la lettre circulaire adressée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur le 6 du courant;

Considérant que les questions sur lesquelles M. le ministre désire avoir l'opinion des conseils-généraux de département sont nombreuses et de difficile solution; que M. le ministre lui-même reconnaît qu'elles exigent une étude approfondie de la matière, et que, pour une telle étude, la durée d'une session est moralement et matériellement insuffisante;

Arrête avec un vif regret que sa réponse aux questions proposées par M. le ministre est ajournée à une session prochaine.

Société de patronage pour les jeunes filles.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général,

Vu la demande formée par la société de patronage pour les jeunes filles,

Considérant que l'établissement d'une société de patronage pour les jeunes filles, prisonnières, orphelines, vagabondes, abandonnées, est d'une utilité incessante au sein de la vaste population industrielle de ce département;

Considérant que la société, de patronage pour les jeunes filles est encore à sa naissance, et que, pour réaliser son œuvre, elle a besoin d'encouragement;

Considérant que cette société, par les statuts de son organisation, par les sympathies qu'elle a rencontrées, par les puissantes protections dont elle est entourée, promet à son action succès et durée;

Considérant surtout que cette société ne borne pas l'application de ses travaux à la ville de Lyon seulement, mais qu'elle en étend le bienfait sur tout le département;

Arrête :

Une somme de 1,000 f. est accordée à titre d'encouragement à la société de patronage pour les jeunes filles, avec la condition expresse que cette somme de 1,000 f. sera surtout employée au placement de ces jeunes infortunées, soit en apprentissage, soit dans des ateliers de divers genres, par la raison que le travail doit être le but de la bienfaisance, et qu'il est, sans contredit, un des meilleurs éléments de cette régénération morale que poursuit la société de patronage pour les jeunes filles.

Oeuvre du Refuge de Notre-Dame-de-Compassion.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, Le conseil-général arrête qu'un secours de 500 f. est alloué, à titre d'encouragement, à la société de l'Oeuvre du Refuge, et porté à la section des dépenses facultatives du budget de 1841.

Secours à M. l'abbé Perrin.

Sur le rapport fait au conseil, au nom de la commission des finances, Le conseil-général,

Attendu que, pendant le long exercice de ses fonctions d'aumônier des prisons, M. l'abbé Perrin a consacré son patrimoine au soulagement des prisonniers;

Que la suppression de son traitement pendant le dernier trimestre de 1839 l'a laissé sans ressources jusqu'au 1^{er} janvier 1840, époque à laquelle il a pu toucher le secours mis par le département à sa disposition;

Arrête à l'unanimité qu'un nouveau secours de 200 f. est accordé à M. l'abbé Perrin pour l'indemniser de la suppression de son traitement pendant le 4^e trimestre de 1839, et que ce crédit sera porté à la section des dépenses facultatives du budget de 1841.

Réclamation de la veuve Massé.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général rejette la demande en indemnité de la dame Massé, veuve d'un ancien concierge de la préfecture.

Réclamation du sieur Rivoirard.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances,

Le conseil-général rejette la demande du sieur Rivoirard qui réclame une récompense.

Réduction des droits du trésor sur les alcools.

Un membre de la commission des finances expose que les droits élevés dont l'administration des contributions indirectes s'obstine à charger les alcools offrent le double inconvénient de corrompre la morale publique en offrant une prime à la fraude et de réduire les droits perçus par le trésor, soit à raison de la contrebande qui s'établit, soit à raison de la réduction sur la consommation. Le rapporteur conclut que le remède à ce double mal serait l'adoption d'une forte réduction sur les droits d'entrée de ce liquide.

Le conseil-général adoptant les conclusions du rapport, Considérant 1^{er} que les droits sur les alcools, perçus au profit du trésor, sont énormes, puisqu'ils montent à 61 fr. par hectolitre;

2^o Qu'ils excitent la fraude d'une manière scandaleuse et nuisible à l'Etat et à la morale, puisqu'à Lyon, sur environ 10,000 hectolitres consommés par les manufactures et la fabrication des liqueurs, 800 seulement acquittent le droit;

3^o Qu'en établissant ce droit à un taux qui n'excéderait pas 30 fr., y compris les droits municipaux, on ferait tomber entièrement la fraude, attendu que sa prime est de 26 à 28 fr., et que le fisc et la ville acquerraient ainsi une augmentation de revenu;

Emet le vœu formel que les droits d'entrée sur les alcools ne soient portés qu'à 30 fr.

Pénitencier de la Solitude.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances,

Le conseil-général,

Vu la demande des sœurs du pénitencier de la Solitude;

Considérant que l'établissement de la Solitude offre un asile aux femmes et jeunes filles libérées, et rend ainsi un immense service à la société en prévenant les récidives, accorde un secours de 500 fr. à l'établissement de la Solitude.

Intérêts dus sur le prix de vente de matériaux.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances,

Le conseil-général arrête :

La somme de 7,653 fr. 16 c., due pour intérêts par le sieur Michel, sera portée au budget de 1841, recettes ordinaires, article 4.

Intérêts des emprunts départementaux.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances,

Le conseil-général,

Vu la loi du 2 août 1839, qui a autorisé un emprunt de 500,000 fr. pour les travaux du Palais-de-Justice;

Vu la loi du 6 août 1839, qui a autorisé un emprunt de 700,000 fr. pour travaux aux routes départementales;

Vu l'état des sommes réalisées sur ces emprunts, contractés avec la caisse des consignations à raison de 4 1/2 pour cent;

Vu le rapport de M. le préfet;

Vu la délibération prise par le conseil-général dans l'une des séances précédentes, d'après laquelle il a été arrêté qu'il ne serait réalisé en 1841 que 200,000 fr. sur l'emprunt applicable aux routes, au lieu de 300,000 fr. proposés par M. le préfet

Considérant qu'il est indispensable de faire face aux intérêts dus sur les emprunts légalement autorisés et contractés;

Arrête :

Il sera porté au budget de 1841, 3^e section, à imputer sur le produit de l'imposition extraordinaire de 3 2/3 centimes, autorisée par la loi du 29 juillet 1840,

1^o Pour intérêt sur l'emprunt de 500,000 f., autorisé par la loi du 2 août 1839, savoir :

Sur 200,000 f. réalisés le 21 octobre 1839.	9,000 f. » c.
Sur 98,000 réalisés le 1 ^{er} avril 1840.	4,410 »
Sur 167,000 réalisés le 1 ^{er} juillet 1840.	7,515 »
Sur 35,000 à réaliser le 1 ^{er} avril 1841.	1,050 »

Total. 21,975 »

2^o Pour intérêt sur l'emprunt de 700,000 f., autorisé par la loi du 6 août 1839, savoir :

Sur 52,000 f. réalisés le 10 novembre 1839.	2,340 f. » c.
Sur 51,000 réalisés le 1 ^{er} janvier 1840.	2,295 »
Sur 80,000 réalisés le 1 ^{er} avril 1840.	3,600 »
Sur 83,000 réalisés le 1 ^{er} juillet 1840.	3,735 »
Sur 87,000 réalisés le 1 ^{er} octobre 1840.	3,915 »
Sur 90,000 à réaliser le 1 ^{er} janvier 1841.	4,050 »
Sur 97,000 à réaliser le 1 ^{er} avril 1841.	3,273 75

Total. 23,208 75

Montant général de l'intérêt des deux emprunts, à porter au budget, 45,183 f. 75 c.

Archives du département.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances,

Le conseil-général,

Considérant que, pendant le cours de l'année qui s'est écoulée depuis sa dernière session, la classification des archives a été poussée avec plus d'activité que les années précédentes, et que la persévérance de l'archiviste donne l'espoir d'atteindre enfin le but que s'est proposé le conseil, et pour lequel depuis plusieurs années le département supporte une dépense importante,

Arrête :

Un crédit de 3,000 fr. est alloué au budget de 1841, section des dépenses ordinaires, pour le traitement de l'archiviste du département.

Achat de cartons pour les archives.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances,

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 150 f. est alloué au budget de 1841, pour achat de cartons nécessaires au service des archives du département.

Translation des cimetières.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances,

Le conseil-général,

Considérant que les moyens d'encouragement mis à la disposition de M. le préfet pour la translation des cimetières qui sont placés au centre des bourgs ont produit d'heureux résultats dans le cours des années dernières,

Arrête :

Un crédit de 1,800 fr. est alloué au budget de 1841, section des dépenses facultatives, et mis à la disposition de M. le préfet, pour secourir les communes rurales dont les ressources ne peuvent suffire à la translation de leurs cimetières situés au centre des habitations.

Société de médecine de Lyon.

Un membre de la commission des finances fait connaître au conseil la demande réitérée cette année par la société de médecine de Lyon d'une subvention dans l'intérêt de ses travaux scientifiques, et le désir par elle exprimé que le conseil-général veuille bien l'appuyer de ses vœux pour que cette société soit autorisée à se constituer en société royale. Le rapporteur exprime, au nom de la commission, le regret que les exigences des services départementaux ne permettent pas d'allouer la subvention réclamée; mais la commission appuie de tous ses vœux la demande de la société tendant à être autorisée à se constituer en société royale.

Un membre : Depuis que la commission a formulé sa proposition, quelques économies ont pu être réalisées au budget. On ne saurait leur donner une plus intelligente destination que de les consacrer à venir en aide à la publication des travaux de la société de médecine.

Un membre : Les services rendus par la société de médecine intéressent le département tout entier; l'extension et la publication de ces travaux ne sauraient rester indifférentes à l'administration départementale.

Un membre : La commission avait pensé devoir rester dans les limites d'une saine économie que commandent les nécessités du budget.

M. le préfet : La société de médecine qui compte dans son sein un si grand nombre de notabilités médicales ne s'est pas seulement occupée de ses travaux ordinaires, n'a pas seulement préparé des mémoires dont les intérêts généraux de la science font désirer la publication; mais elle a publié des écrits dans un intérêt spécialement municipal et départemental, notamment le mémoire sur les qualités comparatives des eaux, qui a provoqué une discussion publique très-favorable aux intérêts hygiéniques du pays. Cette publication a constitué une dépense anormale dont il serait juste, sans engager l'avenir, d'indemniser la société de médecine.

Le conseil-général,

Vu la lettre de M. de La Prade, président de la société de médecine de Lyon;

Vu le rapport de M. le préfet;

Attendu que les travaux exceptionnels auxquels s'est livrée, dans le cours de cette année, la société de médecine de Lyon, méritent la reconnaissance et les encouragements de l'administration départementale;

Attendu que la haute position scientifique où s'est depuis longtemps placée la société de médecine de Lyon appelle la distinction honorifique par elle sollicitée;

Arrête qu'une allocation de 600 fr. sera portée au budget de 1841, section des dépenses facultatives, à titre d'indemnité pour ses travaux exceptionnels, mais sans engager l'avenir;

Emet le vœu le plus ardent pour que cette société soit autorisée à se constituer en société royale.

Frais de visite des pharmacies et magasins de drogueries.

M. le préfet communique au conseil des renseignements sur les visites annuelles faites par le jury de médecine pour vérifier la qualité des drogues et médicaments simples ou composés, dans les divers dépôts ouverts aux approvisionnements du public. Ce magistrat signale les bons effets qui sont résultés de ces visites, et ceux qu'elles doivent produire encore. Ces visites donnent lieu à des dépenses; mais, comme elles se trouvent couvertes par des ressources dont la destination correspond à ces dépenses, aucun vote de fonds n'est proposé au conseil-général.

Le conseil vote des remerciements à M. le préfet pour la communication qu'il vient de lui faire.

Toutes les matières à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée, et la prochaine fixée au 2 de ce mois, à midi.

Paris, le 23 septembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le Commerce porte aujourd'hui au cabinet le défi suivant :

« Le ministère fait tous ses efforts pour rassurer le pays sur l'embastillement de la capitale. Nous allons lui indiquer un moyen sûr de calmer les justes inquiétudes que ses projets inspirent : qu'il fasse connaître son plan tout entier et qu'il le soumette à la critique de la discussion publique; nous l'en défions. »

La question nous paraît ainsi très-nettement posée, et nous sommes persuadés que la presse indépendante suivra avec empressement le Commerce sur le terrain où il vient de se placer.

Les questions de coalition qui, il y a trois semaines, ont été l'occasion d'une agitation assez grande dans toute la capitale, occupent toujours le pouvoir. Il ne cherche pas, à la vérité, à découvrir quelles ont été les causes de ces coalitions, et par quels moyens efficaces et bienfaisants on pourrait les empêcher de se renouveler; sa sollicitude pour l'ordre social ne lui a jusqu'à présent inspiré d'autres pensées que des pensées de répression. Il serait difficile de dire toute la peine que les magistrats se sont donnée pour englober le plus grand nombre possible d'ouvriers dans la grande affaire de coalition que l'on compte soumettre, aussitôt qu'elle sera instruite, à la justice de la police correctionnelle. Dans ce but, une perquisition a été faite ce matin dans les bureaux du National.

Le commissaire de police porteur du mandat avait ordre de rechercher et de saisir tous les papiers qui pourraient constater l'existence d'une association illicite, etc. La perquisition a été très-minutieuse, mais elle n'a amené aucun résultat; le commissaire de police n'a eu d'autre satisfaction que celle d'emporter quelques papiers qui se rattachaient à la constitution du comité réformiste de Paris.

On assure que le duc d'Orléans, accompagné du duc de Nemours et de plusieurs officiers-généraux, doit partir sous peu de jours pour inspecter toutes les places fortes du nord et de l'est de la France. Le prince commencerait ses excursions par le Pas-de-Calais et les terminerait, en suivant la ligne des frontières, par les départements du Doubs et de l'Isère. Au nombre des officiers-généraux qui l'accompagneraient seraient adjoints plusieurs officiers supérieurs de l'arme du génie qui contrôlèrent les travaux de fortification des diverses places en cours d'exécution.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 SEPTEMBRE.

La rente a ouvert à Tortoni avec une forte dépréciation sur le dernier cours d'hier. On a fait 73, puis 72 90, et le premier cours au parquet a été 73 10. La rente a fléchi immédiatement après l'ouverture, et elle est tombée, après plusieurs variations, jusqu'à 72 55. Il a suffi alors de quelques achats pour la faire remonter avec rapidité, et elle a atteint le cours de 73 30. Elle a fermé au parquet à 73 10 et dans la coulisse à 73.

On lit dans le Moniteur :

Une ordonnance royale du 7 septembre, rendue sur la proposition du ministre de la marine, vient de pourvoir à l'organisation du gouvernement de notre colonie du Sénégal, qui jusqu'ici n'était régie, sous ce rapport, que par des actes et des instructions provisoires.

Cette ordonnance, comprenant 123 articles, constitue les pouvoirs ordinaires et extraordinaires du gouverneur d'une manière analogue

à ce qui a été successivement, depuis 1825, réglé pour les autres colonies. Elle crée à Saint-Louis un conseil-général qui doit donner annuellement son avis sur les besoins et les vœux du pays, ainsi que sur les budgets et les comptes des recettes et des dépenses coloniales. Un conseil d'arrondissement est établi à Gorée, avec des attributions analogues en ce qui concerne cette dépendance. Le conseil-général doit, dans sa première session, élire un délégué et un suppléant qui auront mission spéciale de suivre auprès du gouvernement de la métropole l'effet des délibérations et des vœux du conseil-général.

Chaque jour nous avons à constater de nouveaux démentis donnés aux journaux ministériels sur les ordres d'armements donnés aux villes de guerre. Le *Patriote des Alpes* rectifie aujourd'hui les nouvelles de préparatifs que le journal de la préfecture annonçait il y a quelques jours :

Le ministère tient beaucoup à persuader que ses préparatifs de défense, et au besoin d'attaque, sont sérieux et à la hauteur des circonstances.

Nous demanderons s'il faut mettre au nombre de ces menaçantes mesures l'ordre donné tout récemment de démonter les fusils et l'arsenal de Grenoble, et d'en disperser toutes les pièces dans différentes caisses.

Il y a quelques mois à peine qu'on avait fini de remonter ces mêmes fusils, déjà mis en pièces à la suite de nous ne savons quels troubles de Paris, et cette opération avait coûté une somme considérable. On se prépare de nouveau et le même embarras et la même dépense ; pourquoi cela ?

Est-ce que ce n'est pas de l'extérieur que nous vient la plus grande menace de danger ?

Nous apprenons, dit l'*Emancipation* de Toulouse, que des ordres arrivés aux 8^e et 9^e régiments d'artillerie prescrivent la formation immédiate de sept batteries de guerre par régiment. Cet ordre est identique pour toute l'arme. Il en résulte que 98 batteries seront disponibles avant peu, soit 588 bouches à feu, ou même 784, si l'on donne 8 pièces à la batterie.

L'ordre est arrivé aussi de mettre sur le pied de guerre quatre compagnies dans le 2^e escadron du train des parcs.

Le ministre de la guerre a écrit à nos autorités militaires pour avoir des renseignements sur les ressources que présenterait la ville pour le logement d'hommes et de chevaux. On parle de l'envoi de deux régiments de cavalerie.

Il y a un redoublement d'activité à l'arsenal de Toulouse. On y travaille fort avant dans la nuit, ainsi que les dimanches. Les ouvriers des deux compagnies ne suffisant pas pour les commandes, le directeur vient d'embaucher un certain nombre d'ouvriers civils.

On lit dans le Français de l'Ouest de Saint-Brieuc :

Presque tous les jours des conscrits des nouvelles levées passent par notre ville qu'ils parcourent en dansant et en chantant les airs nationaux de la Bretagne ; ils paraissent animés du meilleur esprit.

On lit dans le Constitutionnel :

Comme en 1830, les dépôts de recrutement continuent d'être assiégés, non-seulement de jeunes gens, mais aussi d'anciens militaires qui viennent s'enrôler. Pour peu que cet enthousiasme continue, le dépôt de recrutement de Paris comptera à lui seul un nombre d'engagés volontaires qui dépassera le contingent de la classe de 1839 fourni par le département de la Seine.

On lit dans le Commerce :

Voici un document plein d'intérêt dans la circonstance ; c'est un avis inséré au *Moniteur* du 23 juillet 1833 par le ministère du 11 octobre, dont M. Thiers était, comme on sait, un des membres les plus influents. L'opinion publique était en proie aux vives inquiétudes excitées par le système des forts détachés. La revue de la garde nationale approchait, et le ministère crut devoir rassurer tout le monde. Il parlait alors des forts détachés comme on parle aujourd'hui du système mixte, qui marie ces forts à l'enceinte continue. C'étaient les mêmes protestations contre de prétendues calomnies, les mêmes invocations à la fierté nationale, les mêmes recours à l'autorité de Napoléon, et enfin, comme si M. Thiers n'avait qu'un tour dans sa gibecière, il donnait alors pour garantie de son patriotisme la statue de l'empereur qu'il devait inaugurer huit jours après sur la place Vendôme, comme aujourd'hui il nous présente le retour des cendres de Sainte-Hélène pour gage assuré de ses bonnes intentions.

Le fait important de cette note consiste en ce que le ministère du 11 octobre déclarait ne s'être cru autorisé à fortifier Paris que par suite des trois votes annuels des chambres, suivi de la présentation d'une loi spéciale, et qu'il suffisait de l'ajournement de cette loi, renvoyée par la chambre à la session prochaine, pour suspendre les travaux et la décision du gouvernement.

Il demeure donc évident que le ministère du 11 octobre reconnaissait aux chambres seules les pouvoirs nécessaires pour ordonner la fortification de Paris, et M. Thiers, d'accord avec ses collègues, prenait l'engagement officiel de ne pas recommencer la tentative avant qu'un vote législatif y autorisât le cabinet.

Cependant, alors comme aujourd'hui, une ordonnance du président du conseil avait déclaré l'urgence ; mais cette urgence prétendue ne parut pas au cabinet du 11 octobre une autorité suffisante pour fouler scandalement aux pieds les garanties constitutionnelles du pays et la prérogative du parlement.

AVIS.

Des renseignements inexacts ayant été publiés par quelques journaux sur la situation des travaux relatifs aux fortifications de Paris, il importe de rétablir les faits à cet égard.

Voici l'état des choses :

En 1814 et en 1815, tout le monde fut d'accord pour regretter que Paris n'eût pas été fortifié.

Napoléon déplora cet oubli jusqu'à Sainte-Hélène.

Aussi, immédiatement après la révolution de juillet, tout le monde s'accorda également à demander que Paris fût mis en état de défense.

Dès lors les hommes de guerre les plus compétents discutèrent sur le système de fortifications le plus convenable.

Les uns proposèrent d'enfermer Paris dans un système d'enceinte continue. Mais ce système pouvait avoir plus tard l'inconvénient de faire reculer les barrières, et par conséquent d'enfermer les villages de la banlieue dans la capitale, et de les soumettre à son occlusion. C'eût été un grave préjudice pour les intérêts des populations de toutes les communes qui avoisinent Paris.

Les autres préférèrent un système de forts détachés qui respecteraient l'enceinte actuelle de Paris, et ne le soumettraient à aucune des servitudes militaires ou fiscales que l'enceinte continue pourrait entraîner. Le gouvernement adopta ce dernier parti.

On voit, d'un côté, que ce n'était pas une idée nouvelle, et, d'un autre, que le principe étant convenu par tous, on ne discutait que sur le système de défense.

Les chambres pressèrent le gouvernement de commencer l'exécution du mode qu'il adopterait.

Les premiers ordres à ce sujet furent donnés le 9 décembre 1830.

Les crédits supplémentaires pour 1830, le budget de 1831, le budget de 1832, la loi des douzièmes provisoires pour 1833, continrent des allocations de fonds votées presque sans discussion pour cet objet.

Ainsi, durant trois années et sur quatre budgets, les chambres votèrent, sans contestation sur le principe, les fonds nécessaires à son application.

C'est sur la foi de ces votes et au moyen de ces subsides que les travaux ont été entrepris.

En discutant le budget de 1833, la chambre exprima le désir que ces travaux, au lieu de continuer à faire l'objet d'un article du budget annuel, fussent réglés et subventionnés par une loi spéciale.

Le ministre de la guerre s'empessa de déférer à ce vœu ; et dès l'ouverture de la session de 1833, le projet de loi spécial demandé par la chambre des députés fut déposé sur le bureau.

Telle était la situation des choses quand arriva la discussion du chapitre ordinaire du budget relatif aux fortifications. La chambre ajourna la question à la loi spéciale, et la loi spéciale à la session prochaine.

Quand viendra cette discussion, on examinera le plan général de défense du royaume. On se rappellera les leçons de 1814 et 1815. On jugera les intentions du gouvernement qui n'a en vue que l'indépendance nationale et qui a le droit de repousser, de toute la force de sa conscience, d'odieuses et absurdes accusations.

Mais, en attendant, l'administration s'est empressée d'accepter les conséquences de l'ajournement décidé par les chambres, et elle a fait suspendre partout les travaux en cours d'exécution pour les forts détachés.

Des instructions en conséquence ont été adressées, le 19 juin dernier, par M. le ministre de la guerre à M. le lieutenant-général Bernard.

Le 21 du même mois, M. le lieutenant-général Bernard a donné des ordres pour que les travaux fussent suspendus à compter du samedi 22, et ils l'ont été en effet. Il est faux qu'ils doivent être repris au mois d'août, ainsi que l'ont annoncé quelques journaux ; il est, au contraire, certain qu'ils ne le seront pas avant qu'un vote législatif autorise le gouvernement.

On lit dans le Courrier du Bas-Rhin :

On nous a communiqué, sur les manœuvres des pontonniers qui ont eu lieu samedi en présence de M. l'inspecteur-général Pelletier, la note suivante, dont l'abondance des matières nous a forcés de retarder la publication :

On a d'abord jeté sur la rivière d'Ill, en moins de vingt minutes, un pont léger d'une construction nouvelle, et dont l'équipage est destiné à suivre les mouvements les plus rapides d'une avant-garde ou d'une division.

A peine M. l'inspecteur-général s'est-il présenté sur les bords du Rhin, qu'une flottille de bateaux, qu'on transporte en compagnie, traverse le fleuve, marchant en ligne comme un régiment en bataille ; elle est suivie de deux autres flottilles de bateaux à plus fortes dimensions, manœuvrant avec la même précision ; une chaloupe canonnière appuie ce mouvement, qui figure un premier débarquement.

Au même moment, un pont volant, pouvant porter 300 hommes, descend le fleuve, fixe ses ancrs dans le milieu de sa longueur et, mettant à profit l'impulsion des flots, passe par leur seule action, en moins de trois minutes, d'une rive à l'autre.

Pendant ce temps, un pont de bateaux se commençait ; ce n'est d'abord qu'un pont sur l'immense surface des eaux ; il augmente, il s'étend, il se développe à vue d'œil, il ne tardera pas à atteindre la rive opposée, et en moins d'une heure et demie une chaussée pour l'armée a été établie sur le fleuve ; mais M. l'inspecteur-général fit arrêter la construction du pont au vingtième bateau ; une heure avait suffi pour ce travail.

Alors eut lieu la dernière épreuve d'un concours de navigation ; de hardis pontonniers s'élançant dans de frêles wedelings (nacelles à trois planches), ils se dirigent droit sur le pont ; on tremble pour eux ; mais, dirigeant avec adresse leur esquif, ils évitent le danger, se couchent rapidement à plat ventre et passent sous le pont.

La dernière opération des pontonniers excita une surprise générale mêlée vraiment d'admiration ; le pont, par un mouvement de conversion aussi hardi qu'habilement exécuté, est ramené en moins d'une minute et tout d'une pièce le long de la rive. M. le capitaine Mathieu commandait ce mouvement.

Ainsi le Rhin, ce fleuve si majestueux, d'un cours si impétueux, cette barrière si imposante qui semble nous séparer de l'Allemagne, ne sera plus un obstacle capable d'arrêter nos armées.

Faits Divers.

Depuis qu'il est question de fortifier Paris, plusieurs propriétaires du centre de la capitale qui ont des appartements à louer ont fait écrire sur l'écrêteau indicateur ces mots significatifs : « Appartements à louer avec caves à l'épreuve de la bombe. »

Un vol d'une nature fort extraordinaire vient de se commettre dans un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Château-Thierry (Aisne). Un propriétaire, qui depuis long-temps n'habite plus cet arrondissement, avait pris le parti de louer une maison qu'il y possède à un locataire sur lequel on lui avait donné les renseignements les plus satisfaisants.

Pendant long-temps le locataire paya très-exactement le loyer de sa maison. Le propriétaire, qui recevait ses loyers par l'intermédiaire des messageries, n'avait ni le temps ni même la volonté d'aller voir si sa maison était en bon état, puisqu'on le payait bien et qu'on ne faisait aucune réclamation.

Enfin, le locataire, contre sa coutume, ayant laissé passer deux termes sans payer, et plusieurs lettres étant restées sans réponse, le propriétaire s'en émut, prit la diligence, arriva un beau matin dans la rue où était sa maison ; il cherche, mais inutilement : la maison n'y était plus ; il trouve à la place un terrain plat, et il apprend des voisins que l'ancien locataire a fait démolir sa maison, dont il a vendu les matériaux. On assure que ce voleur en gros s'est enfui à l'étranger.

(L'Emancipation.)

Extérieur.

RUSSIE. — On a parlé du prochain départ d'une flotte russe de la Baltique pour la Méditerranée. Jusqu'ici, son passage au détroit du Sund n'est point encore signalé. Cependant l'article suivant d'une feuille allemande qui a reçu dans ces derniers temps quelques confidences des chancelleries russes semblerait indiquer que le projet doit s'exécuter. Ce journal donne en outre quelques détails sur les forces de terre, qu'on fera peut-être bien de n'admettre qu'avec quelque réserve, mais qu'il n'en est pas moins utile de connaître.

« Saint-Petersbourg, 2 septembre.

Le rescrit impérial qui ordonne à dix-huit vaisseaux de ligne de quitter Cronstadt et de faire voile pour l'Archipel excitera sans doute la surprise à l'étranger. Il n'en est pas de même chez nous. Qui-

conque a observé avec quelque attention la marche suivie par notre gouvernement, ne verra dans cette mesure aucun sujet d'étonnement. Cette flotte, qui depuis quelques mois stationne dans la mer Baltique, indiquait clairement les intentions de l'empereur. Au milieu de la paix, on s'est ici, comme en Prusse et en Autriche, assuré, par le système de la landwehr, les moyens de faire la guerre. Notre flotte, quant à ses armements et au nombre de ses vaisseaux, ainsi que dans la manière de manœuvrer, a fait plus de progrès dans ces dix dernières années que dans tout le siècle précédent.

Les magasins et les arsenaux de la marine renferment des approvisionnements considérables, et les matelots, ainsi que les troupes de la marine, sont dans un état admirable ; leur service se fait avec la plus grande exactitude et a été très-simplifié. Quant aux troupes de terre, leur concentration sur les points menacés exige beaucoup de temps à cause de l'immense étendue de l'empire. On a su parer à cet inconvénient de différentes manières, car, indépendamment des corps d'armée toujours mobiles qui se trouvent dans les différentes provinces, on a rassemblé déjà depuis deux ans une armée formidable qui s'appuie aux grandes colonies militaires et qui, à tout moment, est prête à marcher dans chaque direction. Plusieurs changements ont eu lieu dans le personnel de la flotte ; tous les officiers qui n'ont pas une santé forte et robuste ont été éliminés des cadres du service actif et placés dans les dépôts. » (Gazette d'Elberfeld.)

— Nous lisons d'un autre côté dans une lettre des frontières de Pologne du 8 septembre :

« Il est certain que le prince Paskevitch est désigné comme généralissime de l'armée du Sud, bien que son départ soit ajourné jusqu'au moment où la gravité des événements exigera sa présence à l'armée. C'est par cette raison que le grand-duc héritier qui, dit-on, accompagnera le prince, a dû revenir promptement à Varsovie. Il paraît que l'on concentre des forces imposantes dans le sud de l'empire. Les événements qui peuvent avoir lieu d'un jour à l'autre en Turquie rendent nécessaire la concentration d'une grande armée sur les frontières de cet état. »

Il est bon de ne pas oublier en outre que, d'après une lettre de Constantinople du 2 septembre, M. le comte de Lieven, aide-de-camp de l'empereur Nicolas, venait d'y arriver d'Odessa.

C'est en présence de ces influences que M. Walewski sera arrivé le 4 ou le 5 septembre à Constantinople, avec les propositions de Mehmet-Ali que le *Morning Chronicle* déclare devoir être rejetées, à quelques conséquences que cela puisse conduire plus tard.

— On écrit d'Odessa, en date du 1^{er} septembre, que l'empereur de Russie vient de donner l'ordre à l'amiral Lazareff de se tenir prêt à mettre à la voile au premier moment. Un brick de guerre a été expédié pour faire revenir en toute hâte à Sébastopol la flotte russe, qui exécutait des manœuvres en pleine mer.

PORTUGAL. — Nous recevons des nouvelles de Lisbonne en date du 14. Les militaires révoltés continuent de parcourir le pays en détachements plus ou moins nombreux. Ils lèvent des contributions et bravent l'approche des troupes régulières, qui ne témoignent d'ailleurs aucune envie de les attaquer.

On écrit d'Oporto que la garde nationale d'Aveiro et un détachement du 18^e régiment de ligne se sont déclarés en faveur de l'insurrection.

Les ministres ont demandé à la chambre des députés d'étendre à deux mois au lieu d'un seul la suspension des libertés publiques en Portugal et le pouvoir discrétionnaire dont ils ont été investis. L'opposition a combattu vivement cette demande et a invité les ministres à se retirer, puisqu'ils avouaient si hautement leur impuissance à surmonter, par les seules voies légales, les difficultés de leur position. Cependant la mesure sollicitée a été admise par la chambre, et même à une très-grande majorité.

Malgré ce succès, on croyait peu à la durée du ministère actuel et l'on parlait d'un cabinet nouveau à la tête duquel serait le duc de Palmella comme président du conseil et ministre des affaires étrangères. Il aurait pour collègues M. Aguiar à la marine, M. Gomez de Castro aux finances, et M. le baron de Leiria à la guerre. Les ministres actuels de l'intérieur et de la justice, MM. de Fonceca Magalhães et Castro Cabal, conserveraient leurs portefeuilles dans cette combinaison.

ALLEMAGNE. — On sait que les journaux allemands ont reçu de leurs gouvernements respectifs l'injonction de faire croire que ceux-ci ne font pas la moindre disposition pour se préparer à la guerre. Cependant nous avons vu qu'une feuille, un peu moins sujette aux rigueurs de la censure, a laissé échapper une indiscrétion. Nous apprenons en même temps que le grand-duc de Bade a non-seulement appelé sous les drapeaux toute sa réserve, mais qu'il vient encore de faire un appel au patriotisme des vétérans congédiés et qui avaient servi dans les guerres de la France. Déjà plus de mille hommes de cette catégorie se sont enrôlés de nouveau, et restent en attendant chargés du service de la police durant les manœuvres qui ont lieu à Heilbronn.

D'un autre côté, de nombreuses promotions viennent d'être publiées dans le corps des généraux de l'état-major des armées autrichienne, prussienne et bavarsoise. Ces faits montrent assez que les puissances allemandes veulent être prêtes à tout événement.

CHINE. — Il paraît certain, d'après une lettre de Bombay du 23 juillet, que l'expédition contre la Chine est entrée dans la rivière de Canton, et a totalement détruit les forts de Bocca-Tigris. Cette nouvelle, reçue à Londres, y a fait sensation, et tout le monde la croyait bien fondée. Le prix du thé s'est élevé sur-le-champ.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Une des premières maisons de Paris désire trouver dans cette ville ou dans les environs une personne capable de la représenter ; on ne regardera pas aux appointements, si elle possède les qualités désirables. Il faudrait effectuer un versement de 500 fr. qui sera garanti. — S'adresser franco au bureau du journal *L'Echo des Imprimeurs*, rue Saint-Victor, 55, à Paris. Ce journal, qui est à sa troisième année de publication, est indispensable aux imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs, relieurs, papetiers, etc. Il donne chaque mois un procédé nouveau. L'administration se charge de la vente des fonds d'imprimerie, librairie, et de toutes commissions relatives à la spécialité de ce journal. L'abonnement est de 12 fr. par an pour les départements ; il suffit d'adresser un bon sur la poste ou sur le trésor. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

(8699)

A VENDRE DE SUITE

UN FONDS DE LIBRAIRIE

ET UN CABINET D'ABONNEMENT A LA LECTURE.

Cet établissement, situé à Lyon, rue Puits-Gaillot, 9, existe depuis quarante ans. Le propriétaire, en ce moment à Lyon, se voit forcé par des raisons d'âge et de santé de s'en défaire. La nombreuse et ancienne clientèle qui l'a fait prospérer assure à son successeur non-seulement les mêmes résultats, mais de plus productifs encore entre des mains actives et intelligentes.

S'adresser, pour traiter, à M. Bohaire, audit magasin.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE, RUE DU PLAT, 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES
et en deux lots,

En la salle des criées des notaires de Lyon, sise quai Saint-Antoine,
n° 31,

D'IMMEUBLES SITUÉS AUX QUATRE-MAISONS,
Au lieu dit du Bocage (Guillotière).

Ces immeubles, qui dépendent de l'ancien clos de M^{me} Laurent, consistent, savoir :

Le 1^{er} lot, en une maison bourgeoise, composée de cinq pièces, bâtiment pour le granger, écurie, vastes remise et fenil, un puits à eau claire, et en un clos de 1 hectare 90 ares environ, cultivé en jardin, terre, luzernière et vigne, espaliers et arbres fruitiers; le tout d'un seul tènement, entièrement clos de murs.

Le 2^e lot, en un pavillon neuf et 77 ares 50 centiares de fonds, dont la moitié en une vigne en plein rapport, terre et petite pépinière d'arbres à fruits.

Ces immeubles seront adjugés, en deux lots séparés, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de M^e Duguey, le 13 octobre 1840, à onze heures précises.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et pour traiter de gré à gré avant le jour de la vente, en l'étude de M^e Duguey, notaire, rue du Plat, 2, et pour voir la propriété, à M. Grange, propriétaire, qui y habite. (152)

(312) VENTE VOLONTAIRE

D'UN FONDS DE PAPETERIE
EXPLOITÉ A LYON, PLACE GRENOUILLE.

Le lundi 26 octobre 1840, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, 14, à la vente par la voie des enchères du fonds de commerce sus-désigné.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e Morand, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication, en cas d'offres suffisantes.

(29) A vendre.

TERRAIN PROPRE A BATIR, situé en amont et près du pont de la Guillotière, de la superficie de 808 mètres carrés, et sur lequel il existe un hangar.

S'adresser à M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, 12.

ANNONCES DIVERSES.

(8680) A vendre de suite pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET situé sur une place de Lyon très-fréquentée, existant depuis quarante ans. Pour faciliter l'acquéreur, on ne payera pas de clientèle. On livrera tous les accessoires à l'estimation. La location est à un prix très-moderé.

S'adresser à M. Drogue, rue Buisson, n° 17, au rez-de-chaussée.

(8685) A vendre à l'amiable.

UN FONDS DE CAFÉ situé dans un très-bon quartier. S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, nos 6 et 7.

(8692) A vendre.

UN ORGUE.—Cet instrument est en bon état; il est composé de quatre jeux dont un dit accordéon. Il peut convenir pour accompagner le chant, dans une chapelle ou un pensionnat.

S'adresser à l'épicier, rue du Plat-d'Argent, n° 22.

(8505) COKE A VENDRE.

Pris sur place, les 100 kilogrammes... 2 fr. 30 c.
Vendu à domicile, id. 2 fr. 60 c.
S'adresser au directeur de l'usine à gaz de la Guillotière.

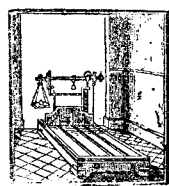
AVIS.

MM. GUINET et PARISIS, marchands de chevaux, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils viennent de recevoir un nouveau transport de 50 chevaux de luxe des diverses races d'Allemagne. (8689)

AVIS.

On demande UNE SOUS-MAITRESSE DE PENSION qui connaisse la musique vocale et le piano, pour la campagne. S'adresser à M^{me} Dantoine, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, au 1^{er}. (8697)

AVIS.



La maison BÉRANGER et Co, de Lyon, déjà connue pour la bonne confection des Balances-Bascules et autres instruments de pesage, vient d'obtenir un nouveau brevet de quinze ans qui la met à même d'offrir pour le pesage des voitures, pour poids public et pour le commerce, tout ce qu'il y a de plus parfait en Balances-Bascules, à des prix modérés. (2542)

(8471) SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
DE LA VILLE DE LYON.

Le directeur de la Compagnie a l'honneur de prévenir le public que les personnes qui désireraient faire pour l'hiver un approvisionnement de coke de la meilleure qualité et parfaitement sec, peuvent s'adresser directement au bureau de la Compagnie, rue des Célestins, n° 5, ou à l'usine, à Perache.

Prix, rendus à domicile, les 100 kilog. 2 f. 80 c.
Pris à l'usine, id. 2 35

PROCÈS DE

MADAME LAFARGE.

EMPOISONNEMENT. — 15 CENTIMES LA LIVRAISON.

Dix livraisons formant la matière d'un fort volume ordinaire ont déjà paru; la dernière livraison a été publiée le lendemain de la fermeture des débats.—PRIX DU PROCÈS COMPLET, 2 FR. POUR PARIS, 2 FR. 75 C. POUR LES DÉPARTEMENTS.—LE VOL DES DIAMANTS, 1^{re} partie, 50 centimes.—PROCÈS DE LOUIS NAPOLEON, 15 cent. la livraison: les deux premières ont déjà paru; complet, 1 fr. pour les personnes qui souscriront avant la fin de septembre.—AU BUREAU DES ANNALES CRIMINELLES, RUE D'ENGHIEN, N° 10, A PARIS. (2049—5303)

(8700) AVIS.

Manteaux mérinos, napolitaine, tartans, stoffs, à 28 fr.; schalls de toutes qualités et grandeurs, à grand sacrifice; cent gilets faits neufs en étoffes de soie, de laine et de coton, pour 200 fr.; gants à 25 c. et au-dessus; un grand placard à coulis. — Rue Luizerne, 4 bis, au 1^{er}.

GRAND DÉBALLAGE A LYON.

OUVERTURE DES MAGASINS

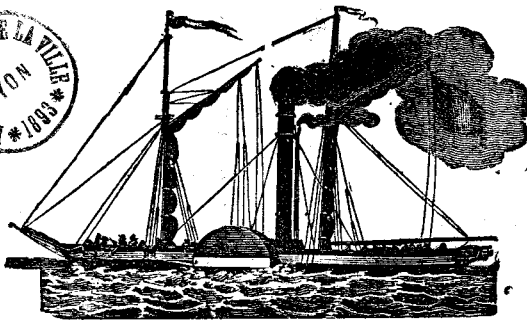
Rue de la Préfecture, 5,

LUNDI PROCHAIN 28 DU COURANT.

On trouvera dans ces magasins des assortiments considérables tout en marchandises fraîches sortant de fabrique, à des prix incroyables.

PRIX COURANT.

Mousseline-laine, à 75 c. le mètre et au-dessus.
Stoff laine et pékin, à 1 fr. 50 c. le mètre et au-dessus.
Satin-laine et mérinos façonnés, nouveau genre, à 3 fr.
Napolitaine unie et imprimée, à 1 fr. 75 c.
Superbe quantité de nouveautés en lainages pour robe, ainsi qu'en lainages écossais, etc.
Soieries, schalls, et autres nouveautés, schalls-tapis très-grands, à 8 fr. le schall.
Kabyles et tartans très-grands, à 6 fr. le schall.
Foulards anglais, à 4 fr., valant 7 fr. pièce.
Tissus écossais, à 75 c. le mètre.
Calicot d'Alsace, très-fort et fin, à 40 c. le mètre.
Madapolam et crêtonne blanche et écrue, de toutes les largeurs.
Jolis fonds de bonnet brodés au plumetis, à 30 c. le fond.
Collets magnifiques pour dames, à 20 c. le col, ce qui jusqu'à ce jour ne s'est jamais vu.
Mousseline pour rideaux, à 25 c. et au-dessus.
Vrais schalls de l'Inde, de 1,800 fr. jusqu'à 3,500 fr.
Un assortiment de cuirs-laine et draps unis et façonnés, qui seront vendus excessivement bon marché.
Et enfin une infinité d'autres assortiments avec les mêmes réductions.
Jamais pareille exposition n'a eu lieu à Lyon. (8694)



LES

BATEAUX A VAPEUR
DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (8500)

Brevet d'invention. — Médaille d'honneur.

VÉSICATOIRES, CAUTÈRES.

TAFFETAS DE LE PERDRIEL,

Pharmacien, faubourg Montmartre, 78, à Paris.

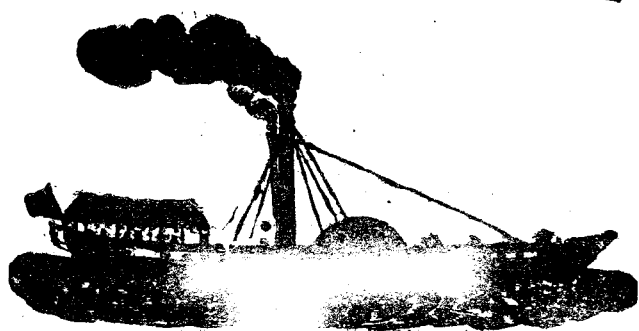
Les taffetas (en rouleaux, jamais en boîtes), les compresses (avec l'étiquette), les serrebras (avec l'estampille), les pois élastiques en caoutchouc, adoucissants et suppuratifs, de M. Le Perdriel, si connus aujourd'hui pour entretenir parfaitement les vésicatoires et les cautères, se trouvent dans presque toutes les pharmacies du département, notamment chez M. Vernet, entrepositaire général, à Lyon.— Nous recommandons tous ces produits avec confiance aux médecins et aux malades.—Se méfier des contrefaçons. (2045—5276)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TRI-VAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien,
place Bellecour, n° 12, près la place Léviste. (2770)



SERVICE

DE LYON A ROMANS.

A DATER DU 20 SEPTEMBRE,

LES BATEAUX A VAPEUR PARTANT TOUS LES JOURS
POUR VALENCE,

A ONZE HEURES DU MATIN,

Correspondront directement avec ROMANS, et se chargeront du transport des voyageurs et marchandises pour cette destination.

Le trajet de LYON à ROMANS s'effectuera en sept heures.
Les départs ont lieu du port de la Charité. (7369)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

*la Sylphide, la Sirène, le Jupiter,
le Neptune, etc., etc.,*

SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS,

du port de la Charité, à quatre heures du matin,
POUR
VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES
ET MARSEILLE.

Bureaux: place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité. (7368)

DÉPURATIF DU SANG.

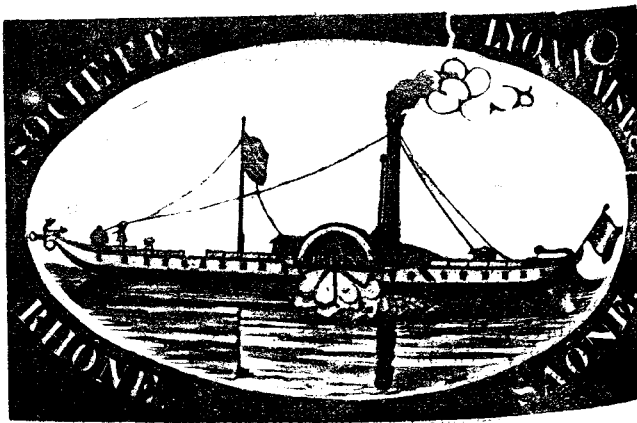
L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur
en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.—Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,
PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

pour

Valence, Avignon, Beaucaire et Arles,
à 4 heures 1/2 du matin,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.
Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY EILS, RUE POULAILLERIE, 19.